

Terrain vain et vague confisqué depuis la Révolution au seigneur de Froidebise, le Tertre Bizet était l'objet d'un litige entre la Municipalité et les riverains.

M. Julien LEFAVERAIS, maire de Lonlay, souhaitait parvenir à une transaction ayant pour but d'empêcher un procès prêt à naître.

A cet effet, il réunit le 10 Octobre 1841 :

◆ Le Conseil Municipal composé de Messieurs BOISNET, GUIMOND, BOBOT, BENUCHEUX, FOUCHER, BIDARD, VAUGEOIS Georges, GRIPON, JOUIN François, JOUIN Jacques, BEAUCHEF, HERGAULT, BOUVET, BOUVET-RIVIERE, FOURNERIE, VAUGEOIS Jacques

◆ la Commission syndicale du Tertre Bizet avec Messieurs BRIONNE CHESNEL, ONFRAY, CHEDEVILLE Jean CHEDEVILLE Georges.

En préalable à la discussion, il fait part de son ardent désir de trouver une solution pour éviter les longueurs et les frais d'un procès. Il insiste donc sur « l'intérêt matériel de la commune mais plus encore sur son intérêt moral pour assurer la paix et l'union entre des hommes estimables, des concitoyens faits pour s'unir »

Il soumet donc à l'assemblée une proposition de vente partielle du Tertre Bizet pour une somme de 6000 Francs somme qui serait utilisée à la construction d'une école de garçons.

Au cours de la discussion qui se poursuit, un conseiller propose d'utiliser sur cette somme deux mille francs pour construire un pont sur l'Egrenne. Le pont existant est en effet prêt à s'écrouler, les voitures n'y passent plus mais traversent à gué ce qui est fort dangereux voire impossible pendant les grandes pluies.

Avec 16 voix sur 17 au Conseil Municipal et à l'unanimité pour la commission syndicale. La proposition suivante est adoptée :

◆ il sera vendu au profit de la commune des parcelles du Tertre Bizet dans des points qui seront désignés par la commission syndicale jusqu'à concurrence de 6000 Francs.

◆ Moyennant cette vente et le versement de son produit à la caisse municipale, la section de Froidebise st

reconnues propriétaire exclusive du Tertre Bizet et le reste de la commune renonce à toute espèce de prétention sur ce landage.

◆ La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure

Vers ces années 1840, la sous-préfecture de DOMFRONT essaie de développer et d'améliorer les voies de communication avec la participation financière des communes.

En Janvier 1842, le Conseil Municipal est saisi d'une demande pour la route de Lonlay à Ger.

Certes le Conseil admet l'opportunité de la classer comme voie vicinale prioritaire. En même temps, il pense à la presque unanimité que ce chemin n'offre que peu d'intérêt pour la commune qu'il traverse par les rues St Nicolas et St Michel. Il est en effet surtout emprunté pour le transport de la terre utilisée par les potiers de Ger avec de nombreuses voitures qui dégradent promptement et continuellement la chaussée.

En conséquence, la Commune de Lonlay limite sa participation à la confection du pont déjà prévue. Il suggère par contre le concours de Domfront et de Ger, communes intéressées par l'activité de poterie.

Enfin, il espère que la section de Froidebise, principale intéressée par ce chemin, consentira à aliéner une partie du Tertre Bizet pour indemniser les propriétaires et à abandonner gratuitement le terrain qui la concerne.

En Octobre 1842, le Conseil Municipal demande le dégrèvement de l'impôt foncier qu'il estime disproportionné comparativement aux autres communes du canton.

Plusieurs arguments sont avancés :

◆ la superficie de la commune est de 5190 hectares dont 3190 hectares ont été désignés comme terres labourables. Or, ces labours pour un bon tiers ne sont que des lan-

dages cultivés au plus une fois en dix ans.

◆ 851 hectares sont classés prés mais, sur la moitié en quelque sorte, il y croit un tiers de bruyère

◆ 898 hectares sont absolument stériles et composés de rochers

◆ 842 maisons sont répertoriées mais pour un quart au moins; ces maisons ne sont que de misérables cabanes

◆ Il est notoire que la commune de Lonlay n'a aucun genre de commerce, qu'elle n'a aucun débouché et que ses habitants se livrent exclusivement à l'agriculture avec l'obligation d'aller chercher loin l'engrais et la chaux par des chemins impraticables.

◆ Une comparaison établie en partant d'un héritage entre 3 sœurs prouve que l'impôt est plus élevé à Lonlay qu'à Beauchêne et même Flers.

Ce même mois d'Octobre 1842, la Municipalité entre en litige avec un sieur DUVAL, Couvreur et un architecte, Mr DESCHAMPS pour des travaux faits à la toiture de l'église. L'expert nommé, Mr LEVEQUE, agent voyer de l'arrondissement de DOMFRONT, oriente le Conseil vers une diminution des honoraires et de la facture, voire vers une demande d'indemnité, les travaux ayant été mal surveillés et mal exécutés au grand préjudice de la commune.

Au cours d'une réunion tenue en Novembre 1842, il est annoncé que la Commune a obtenu gain de cause tant auprès de l'architecte qu'auprès de l'entrepreneur.

A cette même réunion le Conseil autorise M. BENUCHEUX, Trésorier de la fabrique chargée de gérer l'église à demander la délivrance d'un legs.

Ce legs est fait par Mr Jacques BRIONNE pour l'acquisition d'une cloche notamment.

*Claude TOUTAIN*

